

Mutuelles du Soleil

RAPPORT ANNUEL SUR LES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE

(Conformément aux dispositions prévues au V de l'article D.533-16-1
du Code Monétaire et Financier)

Livre II du code de la mutualité

Numéro SIREN 782 395 511

Table des matières

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE :	2
A.1. Résumé de la démarche	2
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte.....	2
A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	3
A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.....	4
A.4.1. Etude du portefeuille sous gestion mandatée :	5
A.4.1.1. Notes ESG par piliers.....	6
A.4.1.2. Intensité Carbone :	7
A.4.1.3. Objectifs de développement durable :	8
A.4.2. Détail des Placements en gestion directe :	9
B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)	10

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance :

A.1. Résumé de la démarche

Tous les placements de la Mutuelle sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente. En effet, la Mutuelle doit être en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus et réaliser des investissements dans le meilleur intérêt de ses adhérents.

La stratégie de placement de MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II est fixée dans le cadre de sa politique d'actifs annuellement par le Conseil d'Administration et vise à assurer un fort niveau de sécurité des placements, tout en optimisant la rentabilité à moyen/long terme. Elle doit permettre d'assurer un rendement d'actif suffisant sans compromettre la solvabilité de la Mutuelle, et en assurant des revenus financiers réguliers.

Compte tenu du montant des actifs qui lui sont confiés et de ses engagements à long terme, MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II a mis en place une politique d'investissement professionnelle et performante s'appuyant sur les grands principes suivants :

- Recherche de performance financière,
- Investissement de long terme,
- Délégation de gestion : Privilégier les mandats de gestion sur les valeurs mobilières,
- Gestion active et de conviction,
- Maîtrise des risques,
- Transparence et Gouvernance,
- Prise en comptes des pratiques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

C'est ce dernier principe qui sera développé dans le présent rapport.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Chaque année, la Mutuelle publie le rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR), mis en ligne sur son site internet, dans lequel est abordé la politique de placement ainsi que les critères ESG pris en compte. Ce rapport est accessible pour tous les adhérents de la Mutuelle.

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Cette approche s'apprécie par les pratiques suivantes:

- **Exclusions sectorielles et géographiques :**

MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II considère qu'elle n'a pas vocation à financer des émetteurs dont l'activité principale entre en contradiction avec ses valeurs et exclut donc a priori tout investissement dans les entreprises des secteurs induisant une dépendance néfaste à la santé de ses adhérents (tabac, alcool, jeux). De plus, afin de protéger sa réputation MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II n'investira que dans des titres émis et listés dans les pays de l'OCDE dans sa plus grande partie.

- **Surveillance ESG du portefeuille :**

MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II souhaite recevoir à une fréquence régulière (a minima annuelle) une cartographie complète et consolidée des performances ESG de ses portefeuilles investis en direct, afin d'identifier les émetteurs les plus performants, les progrès les plus marquants et ceux ayant fait l'objet de polémiques. Suite à cette analyse, MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II se réserve la possibilité d'exclure a posteriori de manière discrétionnaire tout titre d'émetteur contrevenant à ses valeurs et demander des explications au gestionnaire.

- **Intégration ESG :**

MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II est convaincue que les critères ESG font partie des facteurs de risque et de performance d'un titre et incite donc ses gérants à prendre en compte ces dimensions dans leurs décisions d'investissement.

En particulier, à performance égale au sein d'un même secteur, les titres ayant enregistré la meilleure performance ou démontré les meilleurs progrès sur les dimensions ESG devraient être souscrits en priorité.

Ces analyses ESG seront réalisées avec l'aide des gérants partenaires.

- **Incitations à adopter de meilleures pratiques :**

Lorsque cela est possible, MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II souhaite que les sociétés de gestion favorisent les produits financiers adoptant les meilleures pratiques ESG, à performance financière équivalente.

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Au 31 décembre 2024, MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II a confié une partie de ses actifs à un seul gérant. Ce mandat de gestion respecte la catégorisation dite « article 8 » au sens du Règlement SFDR afin d'y ajouter des exigences liées aux critères extra-financiers (ESG) et de durabilité.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour la Mutuelle.

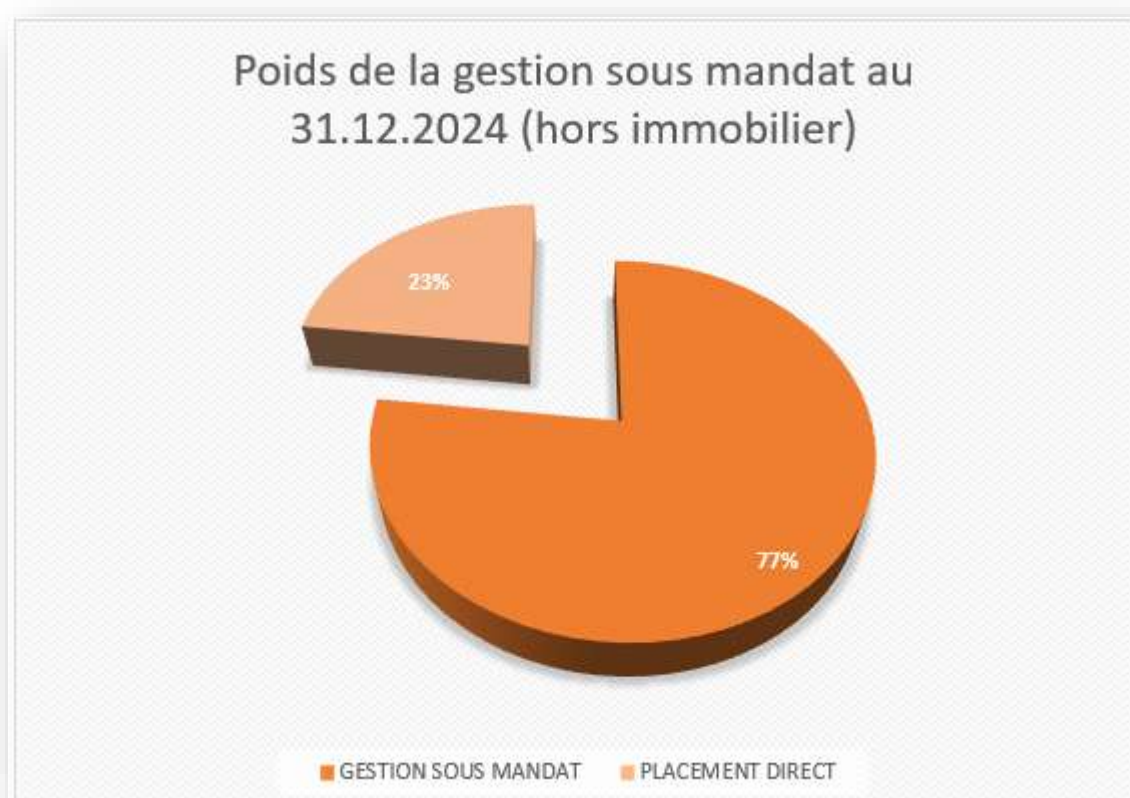
Cette évolution promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance.

Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus et ainsi que via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le soutien de la transition vers une économie bas carbone qui sera permise par le développement d'activités visant la réduction des émissions mondiales de CO₂ et le développement des énergies renouvelables.

La société de gestion prend également en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilités, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Au 31 décembre 2024, la gestion sous mandat représente 76.91% des placements de la Mutuelle (hors immobilier).

	Montant en €	Poids %
GESTION SOUS MANDAT	36 336 076 €	76.91%
PLACEMENT DIRECT	10 909 856 €	23.09%
TOTAL PLACEMENTS (<i>hors immobilier</i>)	47 245 932 €	100.00%



A.4.1. Etude du portefeuille sous gestion mandatée :

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des placements de la Mutuelle sous gestion mandatée est qualifié « Article 8 » du Règlement SFDR.

Le taux de couverture de l'étude qui suit représente 93% dudit portefeuille.

Le portefeuille du Mandat est noté 7.2/10 avec un rating AA .

Cette notation est basée sur les données fournies par MSCI ESG Research®. Elle est mesurée sur une échelle allant de AAA (notation la plus élevée) à CCC (notation la plus faible). La notation est basée sur l'exposition de l'entreprise sous-jacente aux risques de durabilité spécifiques à l'industrie et sur sa capacité à atténuer ces risques par rapport à ses pairs. La note globale des émetteurs, et agrégée au niveau du portefeuille est calculée sur une base sectorielle relative, tandis que les notes individuelles E, S et G sous-jacentes sont absolues. La note globale ne peut donc pas être considérée comme une moyenne des notes E, S et G individuelles.

A.4.1.1. Notes ESG par piliers

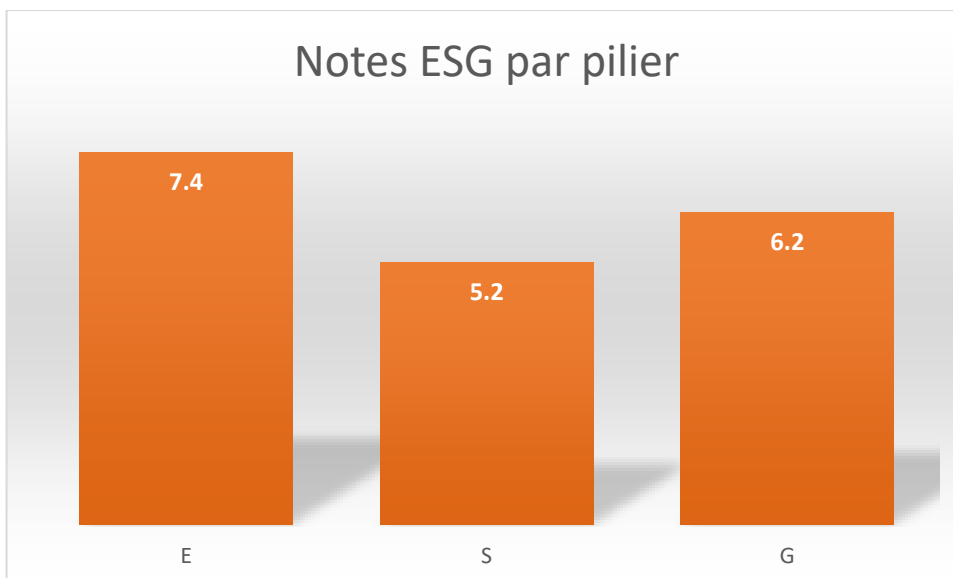
L'analyse ESG consiste à évaluer la performance et l'exposition des entités à des risques et/ou opportunités dans ces 3 domaines clés « Environnemental, Social, Gouvernance » de manière directe ou indirecte, et de leurs stratégies mises en œuvre pour y répondre.

Environnement : Il s'agit d'analyser les politiques et performances environnementales d'une entité, notamment sa gestion des ressources naturelles, ses émissions de gaz à effet de serre, son efficacité énergétique, sa gestion des déchets, et ses initiatives en matière de durabilité.

Social : Ce pilier concerne la responsabilité sociale d'une entité, y compris ses pratiques en matière de droit humains, de condition de travail, de diversité et d'inclusion, de relations avec la communauté, et de respect des droits des employés et partenaires.

Gouvernance : Il s'agit d'évaluer la structure de gouvernance d'une entité, la transparence, l'éthique, la composition du conseil d'administration, la gestion des risques, la conformité réglementaire et l'intégrité dans la prise de décisions.

L'analyse de ces 3 piliers permet d'obtenir une vision globale de la durabilité et de la responsabilité sociale et environnementale du portefeuille. Les notes pouvant aller de 0 à 10.



A.4.1.2. Intensité Carbone :

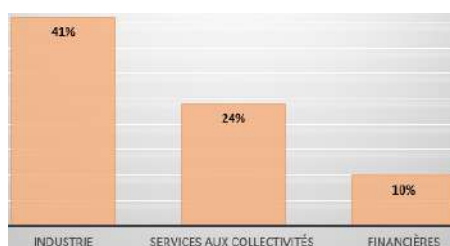
L'intensité Carbone du portefeuille se définit comme la somme pondérée (poids dans le portefeuille) des intensités Carbone des sous-jacents présents au sein de la poche Carbone de ce même portefeuille.

Chiffres Clefs 2024 :

⇒ Intensité carbone (tonnes de CO₂ par millions d'euros de chiffre d'affaires)

60

⇒ Top 3 des Principaux secteurs contributeurs



⇒ Pourcentage des émetteurs ayant un objectif de réduction des émissions carbone

75%

Les scopes se réfèrent aux catégories d'émissions de gaz à effet de serre (GES) selon le standard du GHG Protocol :

Scope 1 : Ce sont les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par une entité,

Scope 2 : Il s'agit des émissions directes liées à l'énergie résultant de la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée par une entité, consommée par celle-ci,

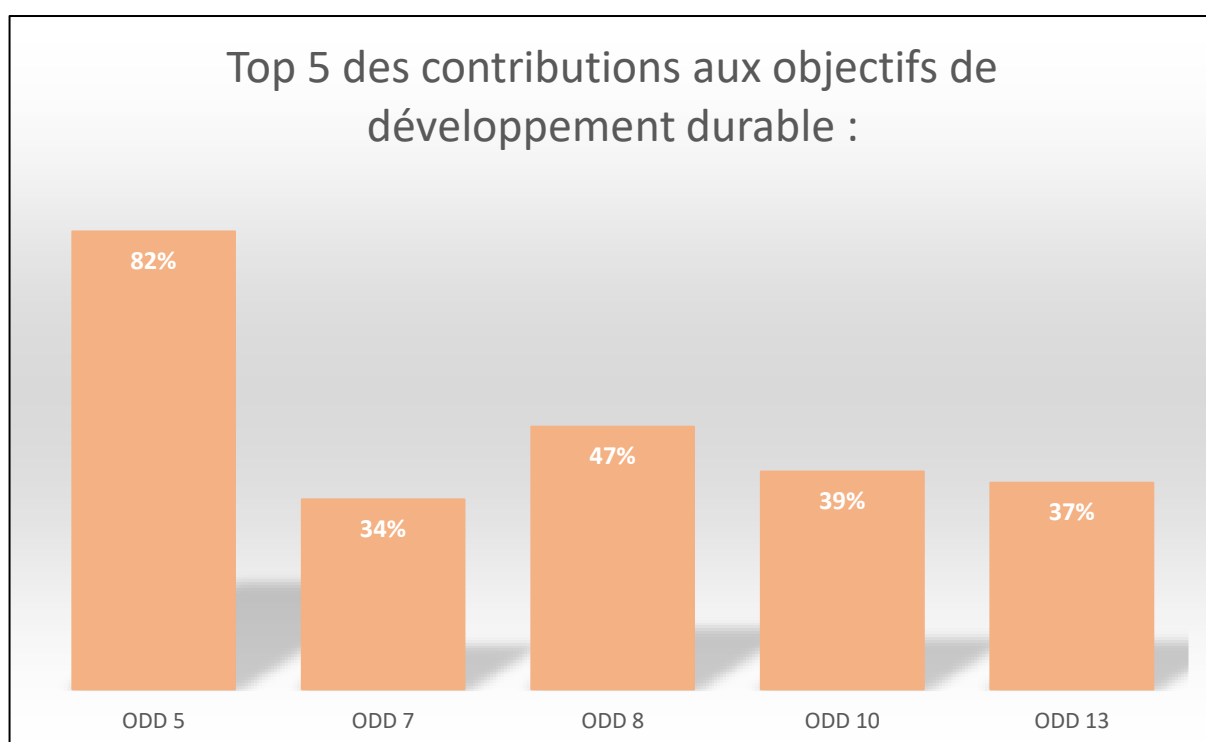
Scope 3 : Il s'agit des autres émissions indirectes provenant de la chaîne de valeur d'une entité telles que l'approvisionnement en matières premières, le transport, l'usage de produits, la gestion des déchets etc....

L'étude ci-dessus porte sur un taux de couverture de 90% de notre portefeuille et uniquement sur les scopes 1 et 2.

A.4.1.3. Objectifs de développement durable :

Les Etats membres des Nations Unies ont adopté en 2015 un ensemble de buts définis dans 17 objectifs de développement durable. Leur but est de répondre aux défis mondiaux pour un avenir prospère, équitable et durable pour tous d'ici 2030.

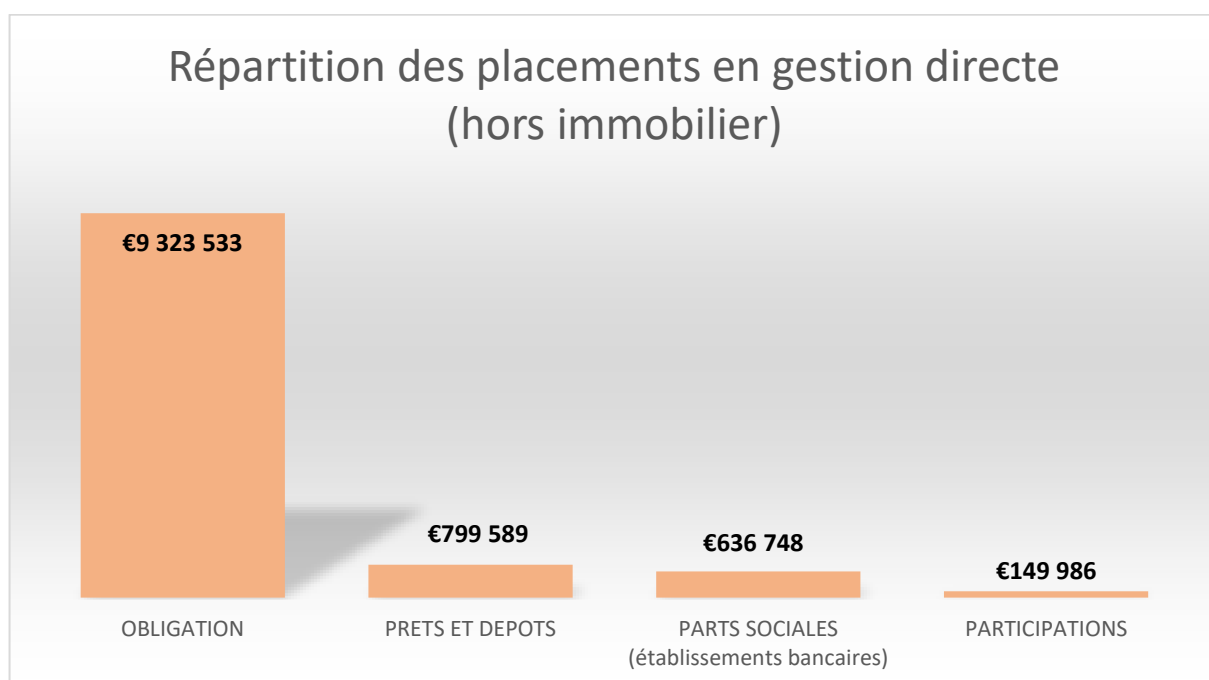
Notre gestionnaire d'actif a investi notre portefeuille principalement dans les objectifs ci-dessous :



- *Objectif 5* : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles,
- *Objectif 7* : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un cout abordable,
- *Objectif 8* : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous,
- *Objectif 10* : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre,
- *Objectif 13* : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

A.4.2. Détail des Placements en gestion directe :

Mutuelles du Soleil Livre II détient également des actifs en gestion directe sans objectif de durabilité explicite. Ils ne sont pas soumis à des exigences particulières de transparence sur la durabilité.



B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II de par sa politique d'exclusion, n'a que des placements répondant à sa charte.

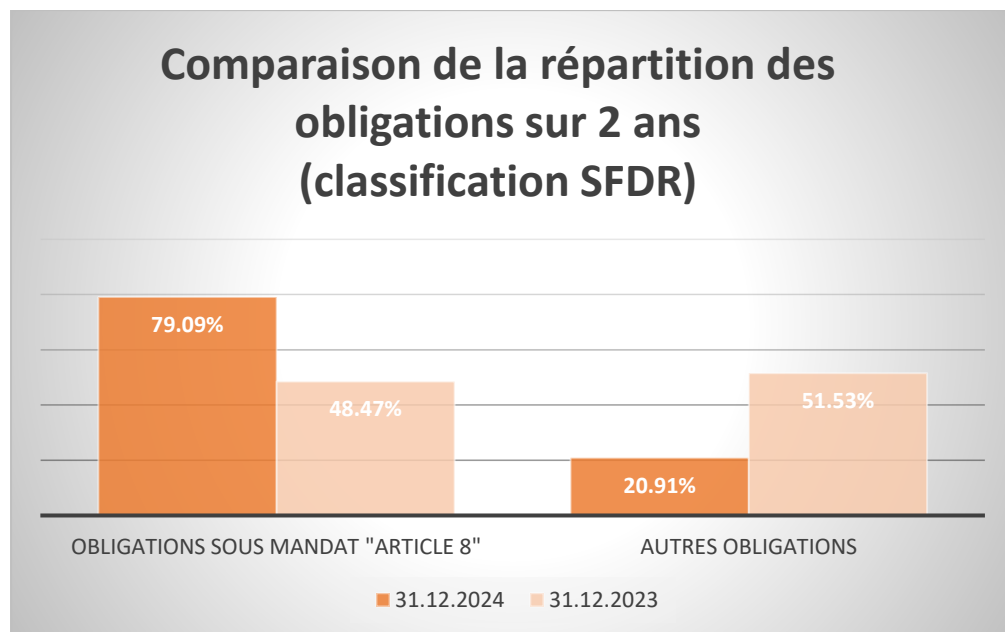
Néanmoins, et à défaut de critères inclusifs bien prédéfinis dans sa politique de placement, elle peut apprécier la durabilité dans ses actifs financiers par rapport au pourcentage de détention de produits listés aux articles 8 et 9 du Règlement de l'Union Européenne qui sont considérés comme durables. Ces champs ne peuvent qu'uniquement qualifier les fonds (FIA et OPCVM) de son portefeuille global ainsi que la proportion des obligations intégrées dans le portefeuille sous mandat « Article 8 » du règlement SFDR.

Détail des Placements au 31.12.2024 en valeur comptable :

PLACEMENTS	Montant en €	Poids %
OBLIGATION	44 581 324 €	70.43%
IMMOBILIER	16 055 571 €	25.36%
FONDS D'INVESTISSEMENT	1 078 285 €	1.70%
PRETS ET DEPOTS	799 589 €	1.26%
PARTS SOCIALES (<i>établissements bancaires</i>)	636 748 €	1.01%
PARTICIPATIONS	149 986 €	0.24%
TOTAL	63 301 503 €	100.00%

Répartition des obligations en fonction de la classification SFDR (valeur comptable) :

	31.12.2024	31.12.2023
Obligations sous mandat "Article 8"	35 257 791 €	20 186 550 €
Autres Obligations	9 323 533 €	21 458 918 €
Total Obligations	44 581 324 €	41 645 468 €

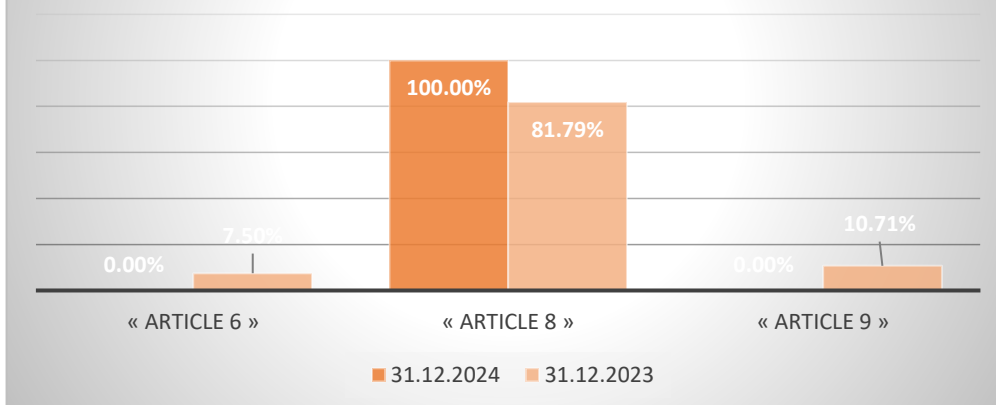


Au 31 décembre 2024, 79.09 % des placements de la Mutuelle en obligation répondait à des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance conformément aux articles 8 du Règlement de l'Union Européenne (soit 55.70 % des actifs financiers de MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II) contre 48.47% en 2023.

Répartition des fonds d'investissement en fonction de la classification SFDR
(valeur comptable) :

	31.12.2024	31.12.2023
« Article 6 »	0 €	443 710 €
« Article 8 »	1 078 285 €	4 841 370 €
« Article 9 »	0 €	634 018 €
TOTAL FONDS D'INVESTISSEMENT	1 078 285 €	5 919 098 €

Comparaison de la répartition des fonds d'investissement sur 2 ans (classification SFDR)



Au 31 décembre 2024, la totalité des placements de la Mutuelle en fonds d'investissement répondait à des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance conformément aux articles 8 du Règlement de l'Union Européenne (soit 1.70 % des actifs financiers de MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II).

Liste détaillée des produits financiers (Fonds d'investissement) mentionnés à l'Article 8 et 9 du Règlement (UE) au 31.12.2024 :

Produits Financiers	Montant en €	Poids %
Fonds Investissement "Article 8"	1 078 285 €	1.70%
<i>R COURT TERME-C</i>	<i>1 078 285 €</i>	<i>1.70%</i>

Au 31 décembre 2024, 57.40 % des actifs financiers de la Mutuelle répondait à la classification SFDR « article 8 » contre seulement 38.71 % au 31 décembre 2023.

Les autres placements non classés étant des actifs sans objectif de durabilité explicite. Ils ne sont pas soumis à des exigences particulières de transparence sur la durabilité.

Cette évaluation est réalisée sur la base de produits financiers clairement identifiés répondant à des critères ESG.

En l'absence de transparence sur ses autres actifs (selon les critères de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat), la Mutuelle ne saurait qualifier le reste de son portefeuille.